

No de résolution

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

À la session extraordinaire du 22 février 2021, tenue à 20 :00 à la salle du Conseil à huis clos.

Étaient présents :

Le maire:

M. Robert Duteau

la conseillère :

Mme Estelle Muzzi

Téléconférence :

Mme Sylvie Faille

Mme Vicky Landry Bergeron

Par vidéo le conseiller :

M. Daniel Garceau

Absent les conseillers :

M. André Lafrance

M. Denis Robert

formant quorum sous la présidence du maire.

Aussi présente, la Directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Jocelyne Blanchet.

Confirmation de réception de l'avis de convocation de la session extraordinaire du lundi, 22 février 2021, signifié aux élus par la Directrice générale et secrétaire-trésorière par courrier express à leur adresse le 17 février 2021 et transmis préalablement par courriel le même jour tel que :

AVIS SPÉCIAL vous est, par les présentes, donné par la Secrétaire-trésorière, qu'une session extraordinaire du conseil de cette Municipalité est convoquée par monsieur Robert Duteau, maire, pour être tenue au lieu ordinaire des sessions du Conseil ou par tout autre moyen de communication, le lundi, vingt-deuxième jour du mois de février de l'an deux mille vingt et un à 20:00 heures, et qu'il y sera pris en considération tous sujets suivants :

PPA-CE Programme d'aide à la voirie locale par circonscription électorale

**RÉSOLUTION 2021-40** 

Dossier:

00029703 - 1 - 68005(16) - 2020 - 06 - 08 - 35

Sous-volet:

particuliers circonscription électorale (PPA-CE)

d'amélioration

par

**RÉSOLUTION:** 

2021-40

Proiets

ATTENDU QUE

Le conseil de la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle a pris connaissance des modalités particuliers volet Projets d'application du d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;



No de résolution ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière

a été octroyée est de compétence municipale et est

admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de

laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles

au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment

rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été

effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2020 de l'année civile au cours de

laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le

ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre

fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît è la lettre

d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été

déclarées;

POUR CES MOTIFS,

sur la proposition de monsieur Daniel Garceau, appuyée par madame Estelle Muzzi, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Saint-Bernard-de-Lacolle approuve les dépenses d'un montant de 32 028,85\$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Il est proposé par madame Vicky Bergeron Landry, appuyé par M. Daniel Garceau et résolu à l'unanimité que soit levée la séance extraordinaire du 22 février 2021.

M. Robert Duteau

Maire

Mme Jøcelyne Blanchet

Directrice-générale, secrétaire-trésorière